

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Hugnette Gauthier (Woods, av.) et B. de Mtl (Intimés)</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Hugnette Gauthier (Woods, avocats) et B. de Mtl et Gérald Turp et Turp DTD Cons. Inc. (Gowling, Lafleur, Henderson, av.) et C.p. de Rosemont</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, av.) et <i>B. de Mtl</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, av.) et <i>B. de Mtl</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i> (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et <i>C. p. de Rosemont</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Achetons maison.com inc.</i> et <i>9109-9770 Québec inc.</i> et <i>Pierre Boulanger</i> et <i>Anne Leduc</i> (intimés)	2008-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	2 juillet 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 17 juin 2008 <i>Audience pro forma</i>
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Themistoklis Papadopoulos</i> et <i>Mario Bright</i> et <i>PNB Management inc.</i> et 2967-9420 <i>Québec inc.</i> et <i>David Mizrahi</i> et <i>Brian Ruse</i> et 4384610 <i>Canada inc.</i> et 4190424 <i>Canada inc.</i> (intimés) (Allali, avocats) et <i>Angela Shafidas</i> et <i>Services Financiers Dundee inc.</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>M^e Daniel Meyer Ouaknine</i> et <i>Sydney Elhadad</i> et <i>Royal-Lepage Versailles</i> et <i>Renée Sarah Arsenault</i> et <i>Nicolas Tétrault</i> et <i>Groupe</i>	2008-004	Alain Gélinas	3 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008 et de l'audience du 8 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthonasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) et Jean Robillard, es qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.(McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	4 juillet, 2008, 10 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et du 3 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) et Jean Robillard, es qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.(McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada</i>	2008-004	Alain Gélinas	7 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3 et 4 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc.,</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) et Jean Robillard, es qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)					
9°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M ^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-	2008-004	Alain Gélinas	8 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3, 4 et 7 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) et Jean Robillard, es qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.(McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c <i>9-1-1 Finance inc.</i> et <i>Groupe 9-1-1 Finance S.E.N.C.</i> et <i>Mario Corriveau</i> et <i>Frédéric C. Tremblay</i> et <i>Liz Perez Villarreal</i> et <i>Johanne L'Heureux</i> et <i>Alice Plamondon</i> et <i>Jean-Paul Mercier</i> (intimés) (Woods, avocats)	2008-005	Alain Gélinas	15 juillet 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 31 janvier 2008, de la décision <i>ex parte</i> du 1 ^{er} février 2008 et des audiences <i>pro forma</i> du 11, 28 février et 31 mars 2008 ainsi que des remises du 16 mai et 19 juin 2008 <i>Audience pro forma</i>
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Themistoklis Papadopoulos</i> et <i>Mario Bright</i> et <i>PNB Management inc.</i> et <i>2967-9420 Québec inc.</i> et <i>David Mizrahi</i> et <i>Brian Ruse</i> et <i>4384610 Canada inc.</i> et <i>4190424 Canada inc.</i> (intimés) (Allali, avocats) et <i>Angela Shafidas</i> et <i>Services Financiers Dundee inc.</i> (Heenan Blaikie,	2008-004	Alain Gélinas	17 juillet 2008, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 18 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>avocats) et M^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Ass. Ltd (Irving Mitchell Kalichman, av.) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Mtl et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	28 août 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai et 26 juin 2008 <i>Audience pro forma</i>
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leuw (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)</i>	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	10 septembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite de l'audience du 6 juin 2008
14°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leuw (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)</i>	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	11 septembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences des 6 juin et 10 septembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Stein & Stein, avocats) (intimée)	2008-009	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	19 septembre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 17 juin 2008 Si l'audience ne peut procéder le 19 septembre, celle-ci sera remise au 25 septembre 2008
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion de Capital Triglobal inc.</i> et <i>Société de gestion de fortune Triglobal inc.</i> et <i>Themistoklis Papadopoulos</i> et <i>Anna Papathanasiou</i> et <i>Franco Mignacca</i> et <i>Joseph Jekkel</i> et <i>PNB Man. inc.</i> et <i>Mario Bright</i> et <i>Focus Man. inc.</i> et <i>Ivest Fund Ltd</i> et <i>Kevin Coombes</i> et <i>3769682 Canada Inc.</i> (intimés) et <i>Interactive Brokers</i> et <i>Banque CIBC</i> et <i>Groupe Fin. B. TD</i> et <i>BNP Parisbas (Can.)</i>	2007-033	Alain Gélinas	22 septembre 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	23 septembre 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2008 et de l'audience du 22 septembre 2008 L'audience se terminera à 14 h 00

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	24 septembre 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2008 et des audiences des 22 et 23 septembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Stein & Stein, avocats) (intimée)	2008-009	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	25 septembre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 17 juin 2008
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion de Capital Triglobal inc.</i> et <i>Société de gestion de fortune Triglobal inc.</i> et <i>Themistoklis Papadopoulos</i> et <i>Anna Papathanasiou</i> et <i>Franco Mignacca</i> et <i>Joseph Jekkel</i> et <i>PNB Management inc.</i> et <i>Mario Bright</i> et <i>Focus Management inc.</i> et <i>Ivest Fund Ltd</i> et <i>Kevin Coombes</i> et <i>3769682 Canada Inc.</i> (intimés) et <i>Interactive Brokers</i> et <i>Banque CIBC</i> et <i>Groupe Financier Banque TD</i> et	2007-033	Alain Gélinas	26 septembre 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2008 et des audiences des 22, 23 et 24 septembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>BNP Parisbas (Canada)</i> (mises en cause)					
21°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papatthaniou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)</i> (mises en cause)	2007-033	Alain Gélinas	29 septembre 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2008 et des audiences des 22, 23, 24 et 26 septembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	30 septembre 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2008 et des audiences des 22, 23, 24, 26 et 29 septembre 2008

Le 20 juin 2008

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^o Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC, MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-016

DÉCISION N° : 2004-016-011

DATE : le 4 juin 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC.

et

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.
INTIMÉES

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins, Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 4 juin 2008

DÉCISION

Le 22 avril 2004, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage et une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à l'effet suivant :

- ordonner à la Caisse Populaire Desjardins Charles-Lemoyne de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le folio 82224;
- ordonner à Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0;
- interdire à Productions Action Motivation inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;
- interdire à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs; et
- interdire à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs¹.

Cette ordonnance fut prononcée à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec². La décision originale du 22 avril 2004 fut renouvelée à plusieurs reprises conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

1. *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc.*, 23 juillet 2004, Vol. 1, n° 25, BAMF - Information générale, 3 pages.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. *Ibid.*

La dernière prolongation de blocage date du 6 mars 2008⁴.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 20 mai 2008, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger à nouveau cette ordonnance de blocage. Le 21 mai 2008, le Bureau a envoyé aux parties intimées un avis d'audience consécutif à la demande de l'Autorité, conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵, afin de les convoquer à une audience du Bureau devant se tenir le 4 juin 2008, à 14 h 00.

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue le 4 juin 2008, au siège du Bureau, en l'absence des sociétés intimées qui, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, ne se sont pas manifestées auprès du secrétariat. Le tribunal a pris acte de cette absence.

L'enquêteur de l'Autorité a témoigné à l'effet que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents. Un constat d'infraction concernant des allégations de contravention à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ a été signifié à Yvon Charbonneau. Ce dernier a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité pour l'ensemble des six chefs d'accusation. Le procès de M. Charbonneau a été fixé au 30 octobre 2008.

L'ANALYSE

Le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants. En cas de demande de renouvellement, le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi*⁷ prévoit qu'il appartient aux intimées d'établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Les parties dûment convoquées n'ont pas assisté à l'audience pour établir la preuve requise par la loi. De plus, l'enquêteur a témoigné à l'effet que les faits initiaux demeurent. Des plaintes pénales ont été déposées à la Cour du Québec par l'Autorité et la date du procès a été fixée au 30 octobre 2008.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières estime que les exigences prévues à la loi sont respectées et que, conformément aux dispositions de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸, l'intérêt public justifie de donner suite à la demande de prolongation de l'Autorité.

LA DÉCISION

De ce fait, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ et de l'article 93 (3^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁰, accueille la demande de prolongation de blocage de l'Autorité des marchés financiers de la manière suivante :

- il ordonne à la société Valeurs mobilières Desjardins inc. de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de la société Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0;

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹, cette ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et ce, pour une période de quatre-vingt-dix jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 4 juin 2008.

(S) *Alain Gélinas*, M^e Alain Gélinas, président par intérim

COPIE CONFORME

(S) *Claude St Pierre*, Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

4. *Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation inc., et Valeurs mobilières Desjardins inc.*, 21 décembre 2007, Vol. 4, n° 51, BAMF, 26.

5. Précitée, note 2.

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

10. L.R.Q., c. A-33.2.

11. Précitée, note 2.